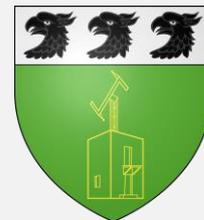


DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY



## Plan Local d'Urbanisme

### Les annexes sanitaires



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE  
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.1	<b>26 septembre 2014</b>	<b>17.02.2014 au 19.03.2015</b>	<b>23 avril 2015</b>



<b>I. Le réseau d'eau potable</b>	<b>5</b>
I-1 Etat actuel de l'alimentation en eau	5
I-2 La défense incendie	8
I-3 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU	9
<b>II- L'assainissement collectif</b>	<b>11</b>
II-1 Collectivité compétente	11
II-2 Réseau et collecte	12
<b>III- L'assainissement autonome</b>	<b>14</b>
<b>IV. Ordures ménagères et déchèterie</b>	<b>15</b>



# I. Le réseau d'eau potable

## I-1 Etat actuel de l'alimentation en eau

La commune est alimentée en eau potable par le réseau produit par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVAZ) qui lui-même est adhérent au Syndicat Saône-Turdine.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues regroupe 24 communes (Alix, Anse, Belmont d'Azergues, Bully, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lachassagne, Lentilly, Les Chères, Lozanne, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Nuelles, Pommiers, Quincieux, Saint-Germain-sur-l'Arbresle et Saint-Jean-des-Vignes) pour une population de 43 576 habitants en 2010.

Les 26 communes desservies par le SIEVA et la date de leur adhésion.



Carte extraite du site @ SIEVA

## **a) Ressource**

Depuis 1983, l'eau distribuée par le Syndicat provient intégralement de la zone de captages de la nappe alluviale de la Saône à Quincieux « Le pré des îles » et Ambérieux –d'Azergues « La grande Bordière », gérée par le Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine, auquel le SIE du Val d'Azergues adhère.

La zone de la Grande Bordière compte 12 puits alors que le Pré des Îles en compte 7. La production moyenne d'eau brute est de 22 000 m<sup>3</sup>/j. La capacité maximale est de 28 000 m<sup>3</sup>/j.

L'eau brute est chargée en manganèse (environ 80 µg/l). Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay située à Anse avant d'être acheminée jusqu'aux réservoirs principaux du Syndicat. En 2011 le Syndicat des Eaux du Val-d'Azergues a acheté plus de 3 millions de m<sup>3</sup> d'eau au SMEP Saône-Turdine.

Des interconnexions permettant d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le périmètre du syndicat Saône-Turdine existent :

- Pour l'eau brute, interconnexion avec la commune de Villefranche-sur-Saône ;
- pour l'eau traitée, interconnexions avec les syndicats Rhône Loire Nord, Mont du Lyonnais et Rhône sud

## **b) Le réseau syndical**

Le SIEVA est une structure intercommunale de distribution d'eau potable regroupant 25 communes. Le service est exploité en régie.

Son réseau d'eau potable est composé de près de 700 km de canalisations alimentant une population totale (données INSEE) de 46 712 habitants en 2009 valant 2012, soit 19 157 abonnés en 2011 (-4,55% de moins qu'en 2010). Le syndicat exporte une partie des eaux vers la commune de Lissieu (périmètre Grand Lyon).

Le réseau intercommunal compte 11 réservoirs de redistribution d'une capacité totale de 11 500 m<sup>3</sup> permettant le stockage d'environ une journée de consommation en pointe. Il compte également une station relais de pompage à Lentilly (La Rivoire).

En 2012, le syndicat comptait 17 835 abonnés (pour 2 740 286 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution), contre 19 160 en 2011 (pour 3 079 897 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution).

En 2012, 2 238 763 m<sup>3</sup> d'eau ont été vendus aux abonnés, dont 2 186 553 m<sup>3</sup> aux abonnés domestiques et 52 210 m<sup>3</sup> aux abonnés non domestiques. La consommation moyenne par abonnement domestique est de 123 m<sup>3</sup>.

c) Le réseau communal



## I-2 La défense incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m<sup>3</sup>.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau de défense incendie de Marcy est composé de 23 poteaux incendie répartis sur l'ensemble du territoire communal au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Sur l'ensemble des poteaux incendie, 10 ont un diamètre de 65, dont 1 ne répond pas à un débit suffisant (45 m<sup>3</sup>/h).

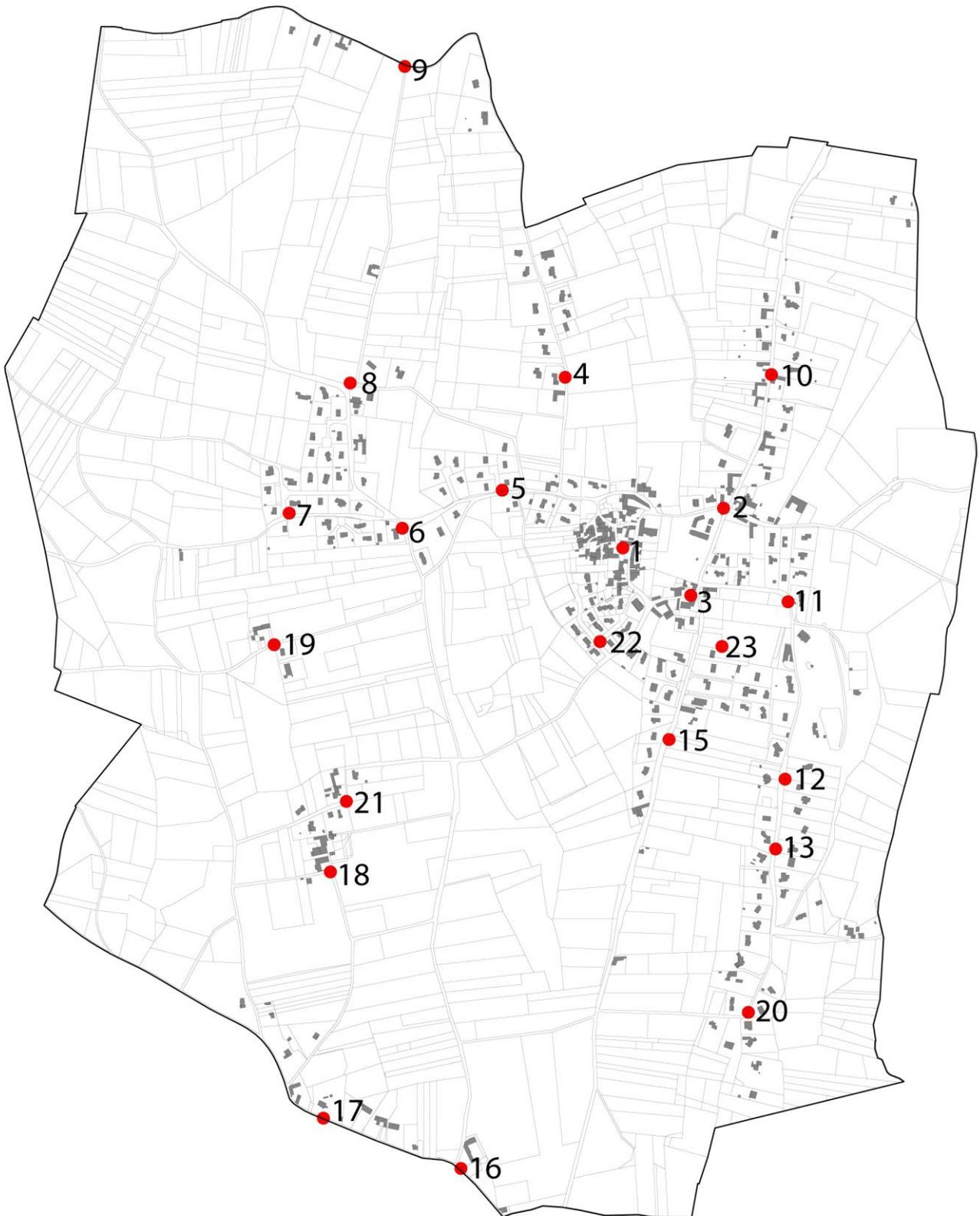
### POTEAUX D'INCENDIE

Commune de MARCY SUR ANSE

14/01/2014

n°	Situation	φ conduite	φ PI	Débit	Pression	Observations	Relevé débit
1	Place de L'Eglise	100	100	120	6		2011
2	Le Bourg vers Maison Vermorel	100	100	145	6,5		2011
3	Le Bourg vers Maison Brignon	100	100	160	5,5		2011
4	Les Combes	125	65	120	8		2011
5	lotissement vers Maison Pachora	100	100	110	8		2011
6	Champ Délicieux	125	100	145	10		2011
7	Lotissement les Pinasses	100	100	90	8,5		2011
8	Les Pinasses Ch. des Bois	100	65	85	10	Changé en 2006	2005
9	Les Tortières	90	65	45	6		2011
10	CD70 En face Mr Aimé	200	65	120	6,5	déplacé en 2004	2008
11	Madone	125	100	130	4,5	posé en 1987	2011
12	Ch. De Montézain - Maison Moureaux	125	100	110	5	changé en 2008	2008
13	Vers Villa Desmaison	125	65	95	6		2011
14	Rte de Marcy à Charnay	150	65	130	6,5		2008
15	Rte de Marcy à Charnay vers Maison Guy	150	100	180	6		2008
16	Le Chevronnet Maison Chomis	125	65	100	4,5		2011
17	Le Chevronnet vers Maison Rollin	100	65	73	4		2011
18	Champ Fleury	125	65				
19	vers Maison Corgier	125	65	70	5,5		2011
20	Montesuis	100	100	85	6	posé en 1986	2011
21	Champ Fleury	125	100	100	5	posé en 1990	2011
22	Le Puit Bottet	100	100	125	7,5	posé en 2000	2011
23	Le Domaine de La Tour	100	100			posé en 2013	

# Liste des poteaux incendie



## **I-3 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU**

---

### **a) Ressources**

Les ressources en eaux du Syndicat permettent de faire face aux besoins de l'urbanisation, du moins jusqu'en 2030. Une étude de sécurisation de l'eau potable dans le Beaujolais, réalisée en 2009, indique que le bilan ressource/besoins est largement excédentaire sur le périmètre du syndicat Saône-Turdine, en situation actuelle comme future (horizon 2020). Le SMEP Saône-Turdine ne mobilise en effet actuellement que 40% de sa ressource. L'étude révèle toutefois qu'il risque, à l'horizon 2030, d'atteindre sa limite pour le jour de pointe si toutes les interconnexions de secours sont sollicitées (CAVIL, SIE Rhône Loire Nord).

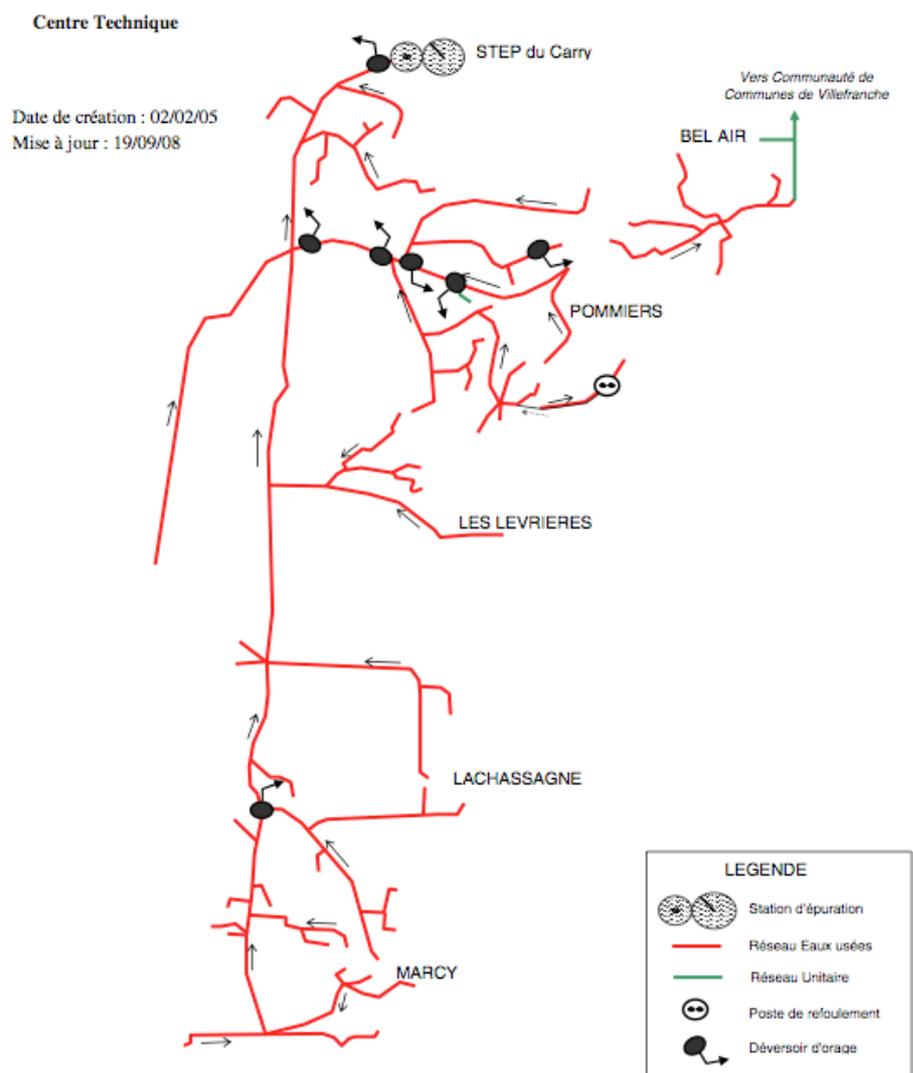
### **b) Réseaux**

Les principales structures du réseau syndical sont également suffisantes pour faire face aux projets d'urbanisation de la commune.

## II- L'assainissement collectif

### II-1 Collectivité compétente

La commune de Marcy, avec les communes d'Anse, Lachassagne, Liergues et Pommiers, adhère au syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL) pour le service d'assainissement collectif et lui a transféré les compétences suivantes "assainissement collectif" et "assainissement non collectif". Le SIGAL dispose d'un zonage approuvé, avec plan des réseaux, étude diagnostic et inspection nocturne des rejets.



## II-2 Réseau et collecte

### a) Le réseau

Le réseau s'étend sur 49 826 m linéaires cumulés plus 14 762 m réservés uniquement à la collecte des eaux pluviales (23%) dont 48 703 m linéaires cumulés de réseau séparatif pour les eaux usées. Il comprend un seul poste de refoulement, 1174 regards de visites, 348 avaloirs et grilles, 6 déversoirs d'orage et 2 dessableurs. La collecte s'organise donc essentiellement de manière gravitaire.

### b) La station d'épuration

Les eaux usées sont épurées par la station d'épuration de Pommiers la Galoche construite en 2002. C'est une station d'épuration de type boues activées Unité de déphosphatation. Le traitement des effluents est assuré en 3 étapes :

- **Le prétraitement** : dessableur et tamis rotatif
- **Le traitement** des eaux usées est composé d'un bassin d'aération et d'un clarificateur. Une déphosphatation est réalisée grâce à l'injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération.
- **Le traitement des boues** : les boues du clarificateur sont soit recirculées vers le bassin d'aération, soit extraites vers un système de déshydratation (table d'égouttage). Les boues sont stockées dans le silo à boues puis valorisées en agriculture, selon un plan d'épandage.

Le tracé du réseau dessert l'ensemble des parties actuellement urbanisées et également de nombreuses constructions isolées. A la lecture du plan d'assainissement, il ne reste que très peu de constructions devant recourir à un système d'assainissement autonome.

Capacité nominale	
Capacité de la filière Eau (EH)	5500
Capacité de la filière Boues (EH)	5500
Débit journalier par temps sec (m <sup>3</sup> /jour)	820
Débit journalier par temps sec (m <sup>3</sup> /heure)	80
Débit journalier par temps de pluie (m <sup>3</sup> /heure)	100
DBO5 (kg/j)	300
DCO (kg/j)	755
MEST (kg/j)	454
NTK (kg/j)	69
Pt (kg/j)	18,4

Un suivi du processus épuratoire est réalisé dans le cadre de l'auto-surveillance de la station. Les résultats de l'auto-surveillance font apparaître un taux de conformité de 100 % pour la DCO (Demande Chimique en Oxygène)

- DBO5 (Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours)
- MES (Matières en Suspension)
- NGL (Azote global)
- PT (Phosphore total)

**Tableau Charge polluante**

Charges moyennes (kg/j)	2013	DBO5	DCO	DCO /DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée station		115,6	347,9	3	196,1	13,6	0,1
Sortie station		2,2	13,6	-	1,7	2,2	0,1

*Le contrôle des dispositifs d'auto-surveillance est assuré par la société IRH (11 bis rue Gabriel Péri, 54515 Vandoeuvre lès Nancy) ; le rapport annuel atteste que les procédures et moyens engagés sont conformes.*

*Conformité ERU, 100 %, Rapport Police de l'Eau du 14 avril 2014.*

*Une analyse IBGN (indice biologique global normalisé) de la Galoche effectuée en amont et en aval du niveau de rejet de la station d'épuration atteste également du bon fonctionnement de la station.*

*L'avis annuel de fonctionnement de la station donné par la CARSO, Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon, atteste que l'état de la Galoche n'est pas affecté par l'impact du rejet de la station.*

La quantité de boues liquides produites a été de 1 046 m<sup>3</sup> à 1,0 % de siccité, soit 10,6 tonnes de matières sèches produites.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 Mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un indicateur de performance défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

Le plan d'épandage initial a été mis à jour et a reçu un avis favorable de la MESE et de la DDT.

### **Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU**

La station d'épuration du Carry a une capacité nominale de 5500 EH.

En 2014, au regard de la population des communes qui rejettent leurs effluents (environ 4000), la station d'épuration a une marge d'environ 30%. Les secteurs situés dans le bassin versant de la Galoche n'étant pas situés dans des zones agglomérées denses, il est peu probable, même à l'horizon 2030, d'avoir un surcroît de population.

La station d'épuration répondra parfaitement à l'augmentation des raccordements jusqu'à 2030. En effet, le projet de PLU prévoit une hausse d'environ 125 habitants supplémentaires d'ici 2025, soit une augmentation de 2.2% de la charge de la station d'épuration.

### **III- L'assainissement autonome**

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1. Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.

Dans tous les cas, ils comprennent au minimum:

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Les communes (ou leurs groupements) ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (cf. articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les constructions situées en dehors du zonage d'assainissement collectif sont situées en zone UCa. Cette zone ne dispose d'aucune disponibilité foncière.

Le PLU n'augmentera que très peu le nombre de logements situés dans les zones d'assainissement autonome.

## IV. Ordures ménagères et déchèterie

La compétence « ordures ménagères » appartient à la Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres-Dorées, qui a délégué la compétence au Syndicat Mixte Beaujolais Azergues qui regroupe 3 intercommunalités. Ce dernier a confié la collecte des ordures à la société SERNED filiale de Serfim Recyclage, qui achemine les déchets jusqu'à l'unité de traitement de Villefranche-sur-Saône, gérée le SYTRAIVAL qui s'occupe quant à lui du traitement de 12 intercommunalités alentours.

Les compétences du SYTRAIVAL sont définies par l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 2011. Le syndicat est compétent pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.



### La collecte

La collecte des déchets ménagers incinérables et les déchèteries sont donc sous la responsabilité des Communautés de Communes ou syndicats adhérents qui les apportent directement à l'unité de traitement de Villefranche.

Pour les collectivités plus éloignées, des quais de transferts gérés par le SYTRAIVAL permettent de transporter des volumes plus importants par semis remorques.

A Marcy, la collecte des **ordures ménagères** est effectuée une fois par semaine, les mercredis.

Quant au ramassage du tri sélectif, il est effectué deux fois par mois, les 2èmes et 4èmes mercredis du mois.

La commune dispose de trois points de collectes volontaires pour le verre et les journaux :

- Résidence du Puits Bottet
- Salle d'Animation Rurale
- Route des Bois

Deux déchèteries, situées à Anse et Chazay d'Azergues, sont mises à disposition des Marsillançais.

La quasi-totalité (96%) des **ordures ménagères** collectées à Marcy est acheminée et traitée, soit par incinération et valorisation énergétique, soit par valorisation de la matière (plateforme de compostage) dans l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône:

- **L'incinération et la valorisation énergétique** : le SYTRAIVAL valorise l'énergie produite par l'incinération des déchets ménagers en chaleur grâce à un réseau de chaleur urbain et en électricité par un turbo alternateur. Lors des arrêts techniques de l'usine, le Syndicat mixte assure, au prix d'accueil, le détournement vers un autre site autorisé.
- **Le compostage** : les déchets verts (taille, feuilles, tontes) qui sont déposés en déchèterie sont transportés vers des plates-formes de compostage gérées soit par le SYTRAIVAL, soit par des prestataires privés.
- **La collecte sélective** : les collectes sélectives en points d'apport volontaire (PAV) des journaux magazines et du verre sont sous la responsabilité du Sytraival. La collecte des emballages légers est réalisée par les EPCI. Le Sytraival transporte ensuite ces déchets collectés sur un centre de tri pour être séparés par matériaux vers un centre de traitement situé à Rillieux-la-Pape. Ces matériaux sont envoyés dans des usines où ils sont recyclés.
- **Le recyclage des déchets inertes** : les déchets inertes collectés en déchèterie sont traités sur le centre de stockage de classe 3 où ils sont broyés et criblés afin de produire des matériaux recyclés réutilisés dans les chantiers de travaux publics.